

# Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue Raguét 60800 - Tél./Fax 03 44 59 16 58

[mairie.auger.60@wanadoo.fr](mailto:mairie.auger.60@wanadoo.fr)

[www.augersaintvincent.fr](http://www.augersaintvincent.fr)

Auger-Saint-Vincent  
Le dimanche 05/10/2008

Mme l'inspectrice de  
l'Education Nationale  
Circonscription de Crépy-en-  
Valois

Objet : Mise en place du service minimum

**Votre courriel en date du 4/10/08, 18h49.**

Madame l'inspectrice de l'Education Nationale,

Mardi 8 octobre, les enseignants de l'école d'Auger-Saint-Vincent manifesteront leur mécontentement quant aux conditions d'exercice de leur métier en faisant valoir leur droit de grève. Ce droit, inscrit dans la Constitution, est, rappelons-le, inaliénable. Même si la volonté de le remettre en cause s'exprime régulièrement aux plus hauts sommets de l'Etat et dans certaines de ses administrations centrales.

Selon la loi n°2008-790 du 20 août 2008 et circulaire de mise en œuvre du 26 août 2008, le maire est tenu de mettre en place un service d'accueil dans les écoles et de prendre toutes les dispositions ad hoc.

Il s'agit notamment de constituer en amont un « vivier de personnes ressources », de transmettre la liste à l'inspection d'académie pour vérification. De communiquer, une fois la liste arrêtée, les noms au directeur d'école qui, à son tour, la transmettra aux représentants des parents d'élèves. Les personnes y figurant étant au préalable informées de cette disposition.

Par ailleurs, on peut ajouter que la loi n'impose aucune norme, qualification ou diplôme pour identifier ou lister ces personnels ni aucun taux d'encadrement pour en déterminer le nombre.

## Commune d'Auger-Saint-Vincent

2, rue Raguét 60800 -Tél./Fax 03 44 59 16 58

[mairie.auger.60@wanadoo.fr](mailto:mairie.auger.60@wanadoo.fr)

[www.augersaintvincent.fr](http://www.augersaintvincent.fr)

Bref, à partir du moment où le maire en assume la responsabilité, n'importe qui peut donc encadrer les enfants. Ce qui, vous le conviendrez, est une première inadmissible dans l'histoire de l'Ecole publique de la République.

Au delà, il faut vraiment méconnaître la réalité d'une commune rurale pour imaginer pouvoir mobiliser en quelques heures une dizaine d'adultes nécessaires à l'encadrement des enfants dans des conditions de sécurité acceptables pour les parents, et, ajoutons-le puisqu'il est au cœur du dispositif imaginé par le ministre, pour l'édile. En effet, car si les maires ont choisi en âme et conscience d'apporter leur modeste part à la consolidation et à la modernisation de notre édifice républicain, ils font de plus en plus souvent les frais d'une judiciarisation rampante de notre société. Et dans le cas qui nous concerne directement, les risques d'incidents et d'accidents ne sont certainement pas à sous-estimer dans la mesure où les garanties de l'encadrement sont elles-mêmes incertaines.

Ce faisant, et en plein accord avec la position prise par l'Association des Maires Ruraux de France (communiqué du 18 juillet 2008), j'estime être dans l'incapacité pratique de respecter une loi inapplicable dans une commune comme celle d'Auger-Saint-Vincent.

Ainsi, compte tenu des heures d'ouverture de la mairie et de la réception des informations concernant le mouvement du mardi 8 octobre provenant de votre administration, nous serons dans l'incapacité d'organiser à votre place le service d'accueil que le Ministre de l'Education Nationale Xavier Darcos souhaite voir appliquer.

Je vous prie d'agréer, Madame l'inspectrice de l'Education Nationale, l'expression de ma considération distinguée.

Le maire, Fabrice Dalongeville